

Sommaire

Fonctionnaires

Vers de longs jours d'attente encore

Le Mandat - mercredi 03 juillet 2019

Société

Des retombées intéressantes pour les femmes entrepreneuses africaines

L'Inter - jeudi 04 juillet 2019

Politique

Communiqué du conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2019

abidjan.net - mercredi 03 juillet 2019

Comment la société civile prend le pouvoir et ce qui va changer

L'Intelligent d'Abidjan - jeudi 04 juillet 2019

Adjoumani Kobenan: «La transmission du pouvoir ne se fait pas au moyen de promesses»

L'Inter - jeudi 04 juillet 2019

“Ceux qui haïssent Ouattara vont le chercher avec une torche”

Le Patriote - mercredi 03 juillet 2019



Proclamation des résultats du concours de recrutement exceptionnel d'enseignants

Vers de longs jours d'attente encore



Les candidats au concours de recrutement exceptionnel sont dans l'expectative. (Ph : DR)

En plus des résultats du Cafop qui se font toujours attendre, ceux relatifs au concours de recrutement exceptionnel des enseignants n'ont pu être donnés, comme prévu, samedi dernier.

Attendus pour le 29 juin 2019, les résultats définitifs d'admission au concours de recrutement exceptionnel des enseignants n'ont pu être disponibles, à la date indiquée. Au grand dam des 89000 candidats qui espéraient connaître leurs résultats. || leur faudra, sans doute, prendre leur mal en patience. Car, la proclamation des résultats n'est pas pour cette semaine. En effet, une source que nous avons pu joindre au sein de la Direction des Examens et Concours (Deco), en fin d'après-midi, hier, nous a éclairé quelque peu sur la situation qui prévaut. «Effectivement, les résultats n'ont pu être donnés à bonne date. Cela s'explique par le fait que les examens à grand tirage ont lieu, en ce moment. Et ils prendront fin avec le Baccalauréat dont les oraux ont démarré. Les épreuves écrites sont prévues dans quelques petits jours. Si les résultats sont donnés, maintenant, comme c'est prévu, je crains que nos usagers puissent avoir a notre plate-forme. Par exemple, pour retirer/es convocations. Je crois que c'est ce qui explique, en partie, la non proclamation des résultats», nous rapporte notre source. Seule certitude que nous rapporte notre source est que toutes les copies ont été corrigées et les résultats sont même connus. «Le personnel est mis a rude contribution pour la réussite des examens et il est clair qu'il lui faut achever, dans la sérénité, les tâches qui leur incombent», dit-il. En filigrane, il ne serait pas hasardeux de dire qu'il y a de grandes probabilités que ce soit à l'issue des différents examens à grand tirage que les résultats du concours de recrutement des enseignants contractuels soit connus. Sans doute, également, pour les résultats du Concours d'entrée dans les différents centres d'animation et de formation

pédagogique (Cafop). L'attente qui devient longue concerne 89000 candidats pour le concours de recrutement exceptionnel où 5300 places sont à pourvoir. Au niveau du concours du Cafop, ce sont 6000 personnes (Instituteurs adjoints) que l'Etat a décidé de recruter. Il est bon de noter que le concours de recrutement exceptionnel des enseignants s'inscrit dans le cadre du volet Education du vaste programme social du gouvernement (Ps-gouv).

SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LE RÉSEAUTAGE ET L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

Des retombées intéressantes pour les femmes entrepreneuses africaines



La ministre Raymonde Goudou Coffie (au pupitre) a instruit les femmes entrepreneuses sur le leadership, à l'ouverture du symposium (Ph. DR)

Les activités organisées du 18 au 30 juin 2019 à Tunis, dans le cadre du Symposium international sur le réseautage et l'entrepreneuriat féminin, se sont achevées par une visite de deux villages écologiques à la frontière tuniso-algérienne le dimanche 30 juin. Organisé par la Plate-forme mondiale des femmes entrepreneuses [Plamfe] en collaboration avec le Comité international des entrepreneuses [Cite] de Tunisie, ce symposium a réuni pendant 12 jours dans la capitale tunisienne, de nombreuses femmes issues de plusieurs pays africains [Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso, Comores et Tunisie], autour du thème central: «< Le numérique, Levier de l'économie durable en Afrique >>. Plusieurs sous-thèmes en rapport avec le réseautage et l'entrepreneuriat féminin mais aussi avec le numérique ont été traités par d'éminents experts et personnalités féminines. Les participantes à cette rencontre internationale ont également bénéficié de formation au travers de masters class sur le développement personnel, la prise de parole en public...D'importantes rencontres d'échanges directes B to B avec des partenaires tunisiens et potentiels investisseurs sur des projets ont connu un franc succès.

RETOMBÉES. Ce symposium international et toutes ses activités connexes, il faut le dire, a produit des retombées intéressantes pour les femmes entrepreneuses africaines qui ont fait le déplacement de Tunis. La première, ce sont les bonnes affaires qu'elles ont pu réaliser à cette occasion. De fait, le Cife et la Plamfe ont organisé gratuitement deux jours d'exposition qui ont permis aux femmes entrepreneuses de présenter et vendre leur savoir-faire dans les domaines de la culture et de l'artisanat. La deuxième journée dénommée l'Africa Day organisée le samedi 22 juin dans la localité de Dar El Mork, a une trentaine de minutes de Tunis, a connu un franc succès.

Des contacts ont été pris et des partenariats de représentation ont été signés çà et là. La deuxième retombée, c'est la reconnaissance et la promotion des produits et des talents des différents pays participants. Les Tunisiens ont été émerveillés de découvrir tant de génie s'exprimer dans divers domaines d'activités. La troisième, c'est la découverte de merveilleux sites touristiques dans les villes de Hammam et de Sousse, dont des villages artisanaux, de belles plages...

RAYMONDE GOUDOU. La Côte d'Ivoire qui avait le plus gros contingent de femmes entrepreneuses, était à l'honneur. Plusieurs femmes ivoiriennes dont des personnalités de haut rang ont été distinguées par la Plamfe. Parmi elles, figure en bonne place, la ministre de la Modernisation de l'administration et de l'Innovation du service public, Dr Raymonde Goudou Coffie. A l'occasion du diner-gala organisé le vendredi 21 juin 2019, au Palace hôtel de Tunis, la ministre ivoirienne a été investie en qualité de porte-flambeau du Women caucus for lobbying, l'un des 7 instruments de la Plamfe. Bien plus, Dr Raymonde Goudou s'est personnellement impliquée pour la réussite de certaines activités. Infatigable et toujours disponible, elle a présidé la double cérémonie investiture de la présidente de la Plamfe- Tunisie, Imen Jemia et son bureau, et la signature de convention entre la présidente mondiale de la Plamfe, Mme Désirée Djomand et Hichem Phil, directeur du Centre africain de veille et d'intelligence économique [Cavie].

FRANCK SOUHONE



Communiqué du conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2019



Le mercredi 03 juillet 2019, un Conseil des Ministres s'est tenu de 10h00 à 13h30, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants :

A/- Mesures Générales

– Projets de loi et d'ordonnances

– Projets de décrets

B/- Communication

C/- Divers

A/- MESURES GENERALES

PROJETS DE LOI ET D'ORDONNANCES

1- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de la Culture et de la Francophonie;

Le Conseil a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine, adoptée le 24 janvier 2006 à Khartoum, au Soudan.

La présente charte vient en remplacement de la Charte Culturelle de l'Afrique adoptée en 1976 à Port-Louis, à l'île Maurice, par les pays membres de l'ex-Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue l'Union Africaine (UA). Cette charte, adaptée au contexte international actuel, traduit la

volonté des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains de traiter la culture comme une composante essentielle des économies nationales, en mettant en place des infrastructures et des équipements culturels qui soient conformes aux exigences du développement du continent. La ratification de cette charte permettra à notre pays de développer, dans le cadre de la coopération culturelle internationale, les valeurs du patrimoine culturel africain.

2- Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;

Le Conseil a adopté une ordonnance modifiant la loi n° 72-833 du 21 décembre 1972 portant Code de procédure civile, commerciale et administrative ainsi que son projet de loi de ratification.

La Constitution de la IIIe République a consacré la coexistence de deux (02) ordres de juridiction que sont l'ordre judiciaire et l'ordre administratif. Cette dualité de juridiction a induit une nouvelle organisation du système judiciaire avec à la tête de l'ordre judiciaire, la Cour de Cassation et au sommet de l'ordre administratif, le Conseil d'Etat. La Cour suprême se voit désormais chargée de régler les conflits éventuels entre les deux (02) ordres de juridiction. Ces changements institutionnels impliquent une profonde réforme du Code de procédure civile, commerciale et administrative.

Dans l'attente de la finalisation du dispositif en cours de réforme, cette ordonnance met en cohérence le dispositif actuel de procédure civile, commerciale et administrative avec les institutions judiciaires mises en place. Ainsi, cette ordonnance substitue, chaque fois que de besoin, toutes les références à la « Cour suprême », érigée aujourd'hui en Tribunal des conflits, au vocable de « Cour de cassation » ou à celui de « Conseil d'Etat », seules hautes juridictions désormais habilitées à connaître des affaires civiles, commerciales et administratives.

3- Au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Le Conseil a adopté un projet de loi portant recomposition de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

En application de la recommandation de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples contenue dans son arrêt en date du 18 novembre 2016, demandant à l'Etat de Côte d'Ivoire, la recomposition de la Commission Electorale Indépendante, en vue de la rendre plus équilibrée, le Président de la République a instruit le Gouvernement, à l'effet d'engager des discussions avec les partis politiques ainsi que les Organisations de la Société Civile pour

recenser leurs aspirations.

Au terme des échanges inclusifs et ouverts, qui se sont déroulés du 21 janvier au 26 juin 2019 et se fondant sur les documents de propositions de réforme transmis par les parties prenantes, le présent projet modifie la loi relative à la composition de la CEI.

Il apporte un meilleur équilibre dans la composition des Organes de la Commission Centrale, du Bureau et des Commissions locales. Ainsi, il est à noter :

Au titre de la Commission Centrale :

- le retrait des représentants de l'Assemblée Nationale et du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- le retrait des deux (02) représentants des Confessions religieuses ;

- l'augmentation du nombre des représentants de la société civile, qui passe de quatre (04) à six (06), dont quatre (04) pour les Organisations de la Société Civile, un (01) pour le Barreau et un (01) pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;

- la réduction du nombre des représentants des partis politiques, qui passe de quatre (04) à trois (03).

Au titre du Bureau :

- la réduction du nombre de postes de Vice-président, qui passe de quatre (04) à trois (03) ;

- la réduction du nombre de postes de Secrétaire adjoint, qui passe de trois (03) à deux (02).

Au titre des Commissions locales :

- la réduction du nombre des représentants des partis politiques, qui passe de quatre (04) à trois (03).

Par ailleurs, il convient d'indiquer que le Gouvernement a donné son accord pour que les représentants du Président de la République et du Ministre en charge de l'Administration du Territoire ne soient pas candidats au poste de Président de la Commission Electorale Indépendante.

Au terme de cette modification, la nouvelle CEI comprend quinze (15) membres pour la Commission Centrale, sept (07) membres pour le Bureau et sept (07) membres pour chacune des Commissions locales.

4- Au titre du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, chargé de la Promotion des PME ;

Le Conseil a adopté une ordonnance instituant des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation agricole ainsi que son projet de loi de ratification.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la réforme des filières coton et anacarde initiée par le Gouvernement pour

dynamiser la transformation locale de l'anacarde et en accroître la valeur ajoutée. Elle participe de l'ensemble des mesures introduites depuis 2014 pour réaliser l'objectif annuel de transformation locale d'au moins 50% de la production de noix brute de cajou contre environ 10% actuellement.

Dans cette dynamique, cette ordonnance accorde aux opérateurs économiques du secteur, sur une période de cinq (05) ans, des mesures spécifiques visant à accélérer le processus de la transformation locale de l'anacarde.

Ainsi, ceux-ci bénéficient des avantages douaniers et fiscaux incitatifs, notamment :

- l'exonération des droits de douanes et de la TVA sur les équipements et pièces de rechange acquis dans le cadre de l'investissement ;

- et l'octroi de crédit d'impôt aux entreprises, en développement d'activité, par l'accroissement ou la modernisation des installations existantes.

PROJETS DE DECRETS

1- Au titre du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Fonction Publique et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

• un décret modifiant le décret n°2015-776 du 09 décembre 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université de Man, tel que modifié par le décret n°2017-48 du 25 janvier 2017 ;

• un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Man.

Ces décrets modificatifs concourent à détacher de l'Université de Man, la gestion des œuvres universitaires de ladite université, en raison du flux important d'étudiants dans cette circonscription académique. Aussi, ils créent, aux fins d'une gestion efficiente des effectifs d'étudiants, un nouvel établissement public en charge des œuvres universitaires dénommé Centre Régional des Œuvres Universitaires de Man (CROU Man).

Le CROU Man est chargé d'assurer de bonnes conditions de vie, de travail, de restauration, de logement et d'épanouissement physique et moral aux étudiants de l'Université de Man.

2- Au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité;

Le Conseil a adopté un décret déterminant la période transitoire de validité des Cartes Nationales d'Identité (CNI).

Dans le cadre de la réforme du système d'identification en Côte d'Ivoire, le Gouvernement a opté pour la délivrance aux nationaux ivoiriens de cartes nationales d'identité sous de nouvelles caractéristiques techniques et incluant de nouvelles mentions. En attendant la mise en place de ce nouveau système, le Conseil a décidé de permettre aux citoyens d'entreprendre aisément leurs démarches administratives éventuelles et de circuler librement avec la carte nationale d'identité actuelle en leur possession. Ainsi,

les cartes nationales d'identité dont la validité expire pendant la période allant du 1er juin 2019 au 30 juin 2020, sont valables jusqu'au 30 juin 2020.

3- Au titre du Ministère des Transports, en liaison avec le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Eaux et Forêts, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministère des Mines et de la Géologie, le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère du Tourisme et des Loisirs et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté un décret déterminant les règles relatives au remblayage, aux aménagements par endiguement, enrochement ou par tous autres types de travaux des rivages de la mer et des voies d'eau intérieures.

Pris en application de la loi portant Code maritime, ce décret interdit le remblayage, les aménagements par endiguement, enrochement ou par tous autres types de travaux des rivages de la mer ainsi que des voies d'eau intérieures, en vue de résoudre les problèmes de sûreté, de sécurité de la navigation et de l'appropriation irrégulière du domaine public maritime, fluvial et lagunaire. Cette interdiction ne peut être levée que par l'autorité chargée des affaires maritimes et portuaires, en cas de nécessités induites par la réalisation de travaux d'intérêt général portant sur la construction d'ouvrages publics, la protection de l'environnement et la réhabilitation ou l'aménagement des rivages.

4- Au titre du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Le Conseil a adopté un décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National de l'Équité et du Genre.

L'Observatoire National de l'Équité et du Genre a pour mission d'assurer la veille, l'alerte et l'anticipation en matière d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Ce décret définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Observatoire en vue de permettre à cet organe d'assurer efficacement et pleinement ses missions.

5- Au titre du Ministère de la Communication et des Médias, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Fonction Publique et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté un décret portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de la Presse, en abrégé ANP.

Conformément à la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse, cette autorité de

régulation de la presse, outre ses missions traditionnelles, a désormais en charge le contrôle et le suivi de l'activité de production de l'information en ligne. Ainsi, ce décret met en cohérence les missions de l'ANP avec la nouvelle configuration de l'écosystème de la presse nationale, telle qu'organisée par la nouvelle loi en la matière.

B/- COMMUNICATION

Au titre du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté une communication relative au point de la préparation de la Journée Nationale de l'Excellence, édition 2019.

L'édition 2019 de la Journée Nationale de l'Excellence aura lieu le mardi 06 août 2019 au Palais Présidentiel. Pour cette édition, 85 Prix d'Excellence dont 03 nouveaux seront décernés, à savoir, le Prix d'Excellence de la lutte contre le désordre urbain, le Prix d'Excellence du meilleur artisan de paix et de cohésion sociale et le Prix d'Excellence de la promotion de l'investissement privé. La cérémonie officielle de remise des trophées et des récompenses aux lauréats se déroulera sous la présence effective du Président de la République. A l'instar des éditions précédentes, chaque lauréat recevra un trophée, un diplôme et un chèque d'une valeur de 10 millions de francs CFA. Aussi, les jurys de sélection des différents secteurs d'activités sont invités à prendre les dispositions utiles et diligentes pour achever le processus de sélection des lauréats dans les délais prescrits.

C- DIVERS

Du 06 au 07 juillet 2019, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, participera au Sommet des Chefs d'Etat de l'Union Africaine (UA), à Niamey, au Niger.

Le 12 juillet 2019, la Côte d'Ivoire organisera le Sommet des Chefs d'Etat de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Le prochain Conseil des Ministres se tiendra le 17 juillet 2019.

Fait à Abidjan, le 03 juillet 2019

Sidi Tiémoko TOURE

Ministre de la Communication et des Médias,
Porte-parole du Gouvernement

15 membres au lieu de 17 dans la Nouvelle Cei

Comment la société civile prend le pouvoir et ce qui va changer



Sidi Touré

Le conseil des ministres s'est réuni le mercredi 3 juillet 2019, sous la présidence du Président de la République, Alassane Ouattara.

Lors de la conférence de presse, le ministre de la Communication et des Médias, Sidi Tiémoko Touré est revenu sur les grandes décisions prises par le gouvernement ivoirien : « Le conseil a adopté un projet de loi portant recomposition de la Commission électorale indépendante (CEI). Au terme d'échanges inclusifs et ouverts qui se sont déroulés du 21 janvier au 26 juin 2019, les discussions ont abouti à l'élaboration d'un rapport signé par les parties prenantes. Il a été constaté plusieurs propositions différentes tant au niveau des entités retenues pour siéger en qualité de membres de la Commission centrale de la CEI qu'au niveau du membre des représentants à attribuer aux dites entités. Le présent projet modifie la loi relative à la composition de la CEI apporte un meilleur équilibre dans la composition, des organes de la Commission centrale, il apporte un meilleur équilibre dans la composition des organes de la commission centrale du bureau et des commissions locales. Ainsi l'on note désormais au titre de la Commission centrale, le retrait des représentants de l'Assemblée nationale et du ministre de l'Economie et des finances, le retrait des deux représentants des confessions religieuses, l'augmentation du nombre des représentants de la société civile qui passe de 4 à 6 dont quatre des organisations de la

Société civile, un pour le barreau, un pour la Commission nationale des droits de l'homme. La réduction du nombre des représentants des partis politiques qui passe de 4 à 3, au titre du Bureau, la réduction du nombre de postes de viceprésidents qui passe de 4 à 3, la réduction de postes de secrétaires adjoints qui passent de 3 à 2 ; au titre des commissions locales, la réduction du nombre des représentants des partis politiques qui passe de 4 à 3. Par ailleurs, il convient d'indiquer que le gouvernement a donné son accord pour que les représentants du président de la République et du ministre en charge de l'Administration du territoire ne soient pas candidats au poste de Président de la Commission électorale indépendante. Au total, sont modifiés, les articles 5, 8, 9, 10, 15, 16, 17 et 18 des lois de 2014 relatives à la composition de la CEI. Au terme de cette modification, la nouvelle CEI comprend désormais 15 membres pour la Commission centrale, 7 membres pour le bureau et 7 membres pour chacune des Commissions locales. Cette commission centrale se présente comme suit : 1 représentant du Président de la République, 1 représentant du ministre de l'Intérieur, 6 représentants de la société civile (1 avocat membre du barreau, 1 représentant de la Commission des droits de l'homme, 4 représentants des ONG), 1 représentant du Conseil supérieur de la magistrature, 3 représentants du RHDP, 3 représentants du parti de l'opposition. La répartition de la nouvelle CEI c'est 1/3 pour l'État et le parti au pouvoir et les 2/3 répartis entre les organisations de la société civile et les partis de l'opposition. Dans l'ancienne commission, 8 membres sur les 17 étaient des représentants de l'État, dont 4 représentants de l'État et 4 pour les partis au pouvoir».

Réponses de Sidi Touré sur les griefs de l'opposition sur la composition de la CEI

Répondant à une préoccupation sur les griefs exprimés par les partis de l'opposition (PDCI-RDA, EDS...) Sidi Touré a dit : « En toute chose il faut savoir raison garder. La volonté du chef de l'État a été suffisamment claire. Les observations de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ne sont que des propositions, elles ne sont pas obligatoires. Mais, dans sa bonne compréhension de la gestion de l'État, le chef de l'État a décidé d'écouter, d'autant plus que dans son analyse, il y avait des points pertinents dans ces observations faites par la Cour africaine des droits de l'homme. Nous sommes surpris, parce que chacun d'eux a été présent lors des réunions initiales convoquées par le Premier ministre et au cours des travaux. C'est l'ensemble des différentes observations qui donne aujourd'hui cette composition de la CEI qui a été soumise au gouvernement et validée, par ailleurs. Il faut



désormais comprendre et faire comprendre aux uns et aux autres, qu'il y a un temps pour discuter et un temps pour travailler. Nous pensons que nous avons passé le temps de la discussion et nous sommes dans le temps du travail, parce que nous devons préparer les élections. C'est le lieu de lancer un appel aux différents partis politiques pour leur faire comprendre que nous sommes dans une phase assez délicate, où chacun doit pouvoir jouer son rôle d'opposant, sans pour autant jouer à vouloir faire peur et à vouloir faire croire qu'il y a péril en la demeure. Il n'y a pas de péril en la demeure, les élections de 2020 se dérouleront dans la transparence et ce n'est pas la CEI qui vote, ce n'est pas la CEI qui élit les différents dirigeants. C'est le peuple ivoirien qui désigne qui va le diriger. De ce point de vue, les partis de l'opposition doivent jouer leur rôle dans ce dispositif et nous les attendons à bras ouverts».

Les CNI actuelles valables jusqu'au 30 juin 2020

Au titre du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, a indiqué Sidi Touré, le conseil a adopté un décret déterminant la période transitoire de validité de la Carte nationale d'identité (CNI) : « Dans le cadre de la réforme du système d'identification en Côte d'Ivoire, le gouvernement a opté pour la délivrance aux nationaux Ivoiriens, de cartes nationales d'identité sous de nouvelles caractéristiques techniques en incluant de nouvelles mentions. En attendant la mise en place de ce nouveau système, le conseil a décidé de permettre aux citoyens d'entreprendre leurs démarches administratives et de circuler librement avec la carte nationale d'identité actuelle en leur possession. Ainsi, la carte nationale d'identité dont la validité expire pendant la période allant du 1er juin 2019 au 30 juin 2020, sont valables jusqu'au 30 juin 2020. La structure Semlex n'a pas de démêlé judiciaire avec la Côte d'Ivoire. C'est une société qui a participé à un appel d'offre ouvert, et elle a gagné cet appel d'offre pour pouvoir nous produire nos cartes d'identité dans le délai prescrit selon les règles du cahier de charge (...) Nous sommes dans une phase qui est celle de la prorogation de la validité des cartes d'identité en cours. Toute personne disposant de l'ancienne carte d'identité pourra l'utiliser jusqu'à la date limite indiquée. C'est-à-dire ceux dont les cartes d'identités sont arrivées à expiration à la fin du mois de juin 2019, pourront continuer à l'utiliser jusqu'à l'année prochaine au 30 juin 2020. Ceci est une mesure de commodité qui devrait permettre aux gens de continuer à réaliser toutes leurs opérations de la vie courante. Ceci n'empêche pas le dispositif du Registre national des personnes physique (Rnpp) de se mettre en place et c'est une opération qui est en cours. Donc, bientôt l'enrôlement va démarrer. Nous attendons juste que l'Assemblée nationale valide le contexte et l'environnement, ce qui a été fait. Maintenant, l'enrôlement va démarrer incessamment durant ce mois de juillet ».

Du coût de la CNI

« Je suis un peu surpris par le débat relativement au coût de la carte nationale d'identité, puisque ce n'est pas une information nouvelle. Depuis 1963, la carte d'identité avait été produite après paiement d'une somme forfaitaire, qu'on appelle le droit de timbre. Pour votre information, les différents coûts cumulés qui donnent la valeur réelle de la carte d'identité s'élèvent à 14. 000 FCFA. La carte d'identité en Côte d'Ivoire a toujours été subventionnée et toujours

payée. Tous ceux qui parlent ont parcouru et vécu les périodes où les cartes d'identité ont été payantes en Côte d'Ivoire. De façon exceptionnelle, l'État de Côte d'Ivoire a autorisé, à la sortie de crise, que la carte d'identité soit gratuite, mais de façon exceptionnelle et ponctuelle pour régler un problème au vue d'un certain nombre de réalités. L'exception est passée et nous sommes dans la normalité, les choses doivent revenir à la norme. Il faut bien que l'État puisse fonctionner et c'est ce qui justifie d'ailleurs que le timbre soit toujours fixé à ce montant de 5. 000 FCFA, jusqu'à preuve du contraire », a expliqué Sidi Touré.

De la condamnation de l'ancien maire du Plateau

Le ministre de la Communication et des Médias, par ailleurs porte-parole du gouvernement a rappelé qu'il existe des jugements par contumace, au cas où l'accusé est absent : « Par principe, le gouvernement ne commente pas une décision de justice. Mais, j'aimerais juste vous ramener à des faits. C'est que le maire Bendjo est dans la procédure judiciaire, du fait d'une plainte portée par le maire intérimaire à l'encontre de l'ancien maire et de M. Jacques Ehouo. Le préjudice, c'est près de 4 milliards de FCFA qui ont été détournés. Il faut bien qu'on puisse justifier par qui, comment et où ? Ceci a été fait, il y'a eu des investigations, des personnes qui ont nommément cité M. Bendjo. Quand on n'est pas là et que la procédure se met en place, on est jugé par contumace. Lancer un mandat d'arrêt est du domaine de la Justice. Ce n'est pas par Internet qu'on se défend. Qu'il vienne devant la justice. Il est en possession de tous ses droits. Son droit à une justice équitable sera respecté ».

OLIVIER DION

AN UN DU MOUVEMENT SUR "LES TRACES D'HOUPHOUËT-BOIGNY"

Adjoumani Kobenan: «La transmission du pouvoir ne se fait pas au moyen de promesses»



Kobenan Kouassi Adjoumani a célébré, hier, à Yopougon, le premier anniversaire de son mouvement "Sur les traces d'Houphouët-Boigny". (Ph. DR)

3 juillet 2018-3 juillet 2019. Il y a un an, des militants du Pdc-Rda favorables à la création du Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (Rhdp), parti unifié, lançaient le mouvement "Sur les traces d'Houphouët-Boigny". Pour marquer cette date anniversaire, un grand meeting de sensibilisation et de mobilisation a eu lieu hier, mercredi 3 juillet 2019, à la place CP1 de Yopougon. Plus de vingt bâches, sous lesquelles des nombreux militants étaient installés, peu avant 12 heures, ont été dressées pour l'occasion. Aux côtés des militants, on pouvait voir plusieurs membres du conseil national du Rhdp dont les ministres Anne Ouloto, Amédé Kouakou, le Gal Issa Coulibaly, Koné Kafana, Amadou Koné, Siaka Ouattara et surtout Kobenan Kouassi Adjoumani, initiateur du mouvement "Sur les traces d'Houphouët-Boigny" et l'invité spécial, Adama Bictogo. A travers cette rencontre, il s'agissait pour les organisateurs de célébrer la paix et la cohésion nationale. C'était également une occasion de rendre un hommage mérité au président Alassane Ouattara pour la «qualité du travail abattu depuis son accession à la magistrature suprême». Attendu, l'initiateur dudit mouvement, Adjoumani Kobenan a entretenu le public pendant environ trente minutes. Plusieurs sujets ont été abordés par le porte-parole principal du Rhdp dont celui de la prétendue «promesse» que le président Ouattara aurait faite à son «aîné» le président Henri Konan Bédié. «Je voudrais rappeler à tous et surtout à ceux qui réclament à corps et à cri la démocratie, que la transmission du pouvoir dans notre République ne se fait pas au moyen de promesses», a déclaré le ministre. «Il faut aller à des élections pour

conquérir le pouvoir d'État et gouverner car, si on transmettait le pouvoir avec des promesses, de quelle utilité serait le débat autour de la Cei ? L'existence même de la Cei dont on réclame tant d'impartialité aurait-elle un sens ?», s'est-il interrogé par la suite saluant au passage le décret portant modification de l'institution en charge de sélections pris, hier, en conseil des ministres par le chef de l'état. « Le président Ouattara nous indique la voie de la démocratie et non la voie des successions monarchiques. Suivons-le et notre pays ira toujours de l'avant», s'est-il félicité. Parlant justement de la présidentielle de 2020, le membre du Bureau politique du Rhdp a pris l'engagement de jouer sa partition en allant véhiculer le message de son parti sur toute l'étendue du territoire national. «aucun centimètre carré du territoire national n'échappera à notre action. car en 2020, la victoire est le maître mot et nous ferons tout pour convaincre les électeurs et gagner, pour rehausser davantage la côte d'Ivoire encore plus unie, plus belle, plus rayonnante et plus prospère», a promis le membre du gouvernement.

APPEL À LA CLASSE POLITIQUE. au cours de cet anniversaire, celui qui est affectueusement appelé "L'éléphant du Zanzan" par les militants du Rhdp s'est adressé à la classe politique. Il a lancé un appel au ressaisissement, à l'apaisement et à la concorde. Pour lui, les politiciens ivoiriens doivent montrer un nouveau visage, manifester plus d'amour, plus d'intérêt pour la paix en Côte d'Ivoire en désarmant les cœurs et s'inscrire dans une démarche politique qui mette au-dessus de tout, l'intérêt supérieur de la nation. «nous devons bannir à jamais les mots «guerre», «coups d'État» «violence», les discours sectaires et les appels à la révolte», a-t-il souhaité. Au par avant, le ministre des Ressources animales et halieutiques s'est réjoui du fait que sa structure ait un an d'existence malgré les difficultés rencontrées en chemin. «d'aucuns ont même tenté de banaliser et d'ironiser en avançant que notre initiative était un "non-événement", un acte suicidaire et désespéré, voire une folie politique», s'est-il souvenu. Un an après, Adjoumani pense qu'il a tenu. et de déclarer: «toutes les grandes figures du Pdc-Rda sont désormais au Rhdp. c'est par vagues de centaines, de milliers que les militants du Pdc-Rda affluent vers le Rhdp, démontrant ainsi que nous avons eu raison de nous engager très tôt dans cette direction».

CYRILLE DJEDJED

TOUMODI / LA SÉNATRICE ADJOUA N'GO LOUISE ÉPOUSE TAMINI..

“Ceux qui haïssent Ouattara vont le chercher avec une torche”



appeler les indécis à rejoindre le camp Ouattara, notamment le RHDP, s'ils aiment Houphouët et se réclament de lui. A l'en croire, c'est Alassane Ouattara qui incarne les vraies valeurs du père de la nation moderne. Evoquant les actions du Président Ouattara depuis son accession au pouvoir, elle a interrogé : « Qui peut faire mieux que lui ? Quel président, après le décès du père de la nation, peut comparer son bilan à celui du Président Alassane ? ». Au vu de tout ce travail accompli en si peu de temps pour transformer la Côte d'Ivoire, elle a exhorté les Ivoiriens à continuer de faire confiance au président de la République. « Alassane Ouattara ne quittera pas son bureau pour satisfaire tout le monde. C'est pourquoi, il nous choisit pour prolonger son œuvre, » a-t-elle rassuré.

JACQUELIN MINTOH

Elle est de tous les rassemblements où l'on parle du RHDP et célèbre le président Alassane Ouattara. Elle, c'est la sénatrice Adjoua N'Go Louise épouse Tamini. A Gagnoa, Ouazanou (Bouaflé), Oumé, Djékanou, Yamoussoukro, dans La Mé... elle est très active aux côtés du ministre Amédé Kouakou malgré le poids de l'âge. Le faisant, elle affirme que le chef de l'Etat Alassane Ouattara est une chance pour la Côte d'Ivoire après Houphouët-Boigny. « Ceux qui haïssent le président Ouattara le chercheront avec une torche comme on le fait aujourd'hui avec Félix Houphouët-Boigny », martèle la sénatrice. Que cela soit avec la ministre Raymonde Goudou Coffie, le vice-président Kablan Duncan ou le président du Sénat Ahoussou-Kouadio Jeannot, la dame de fer de Toumodi est toujours présente sur le terrain. Mercredi dernier lors d'une rencontre avec la presse à son domicile, Tamini Adjoua N'Go Louise est une fois encore montée au créneau pour